

## CONSEIL MUNICIPAL de Saint-Sauveur-Villages

Séance du jeudi 24 février 2022

### PROCES-VERBAL

#### **Présents :**

Monsieur Pascal BARBET, Monsieur Claude BEUVE, Madame Danièle BREUILLY, Madame Catherine CAMBLIN, Madame Sabrina CHAMPVALONT, Monsieur Philippe CLEMENT, Madame CLEROT Edwige, Monsieur Franck DANLOS, Monsieur Dominique FERICOT, Monsieur Ghislain GERARD, Madame Sandrine GERMAIN, Madame Aurélie GIGAN, Monsieur Benoit HARIVEL, Madame Sophie HUE-LEFEVRE (arrivée au point 1), Monsieur Laurent HUET, Monsieur Jean-François LAURENT, Monsieur Paul LEFRANC, Monsieur Guillaume LEFRANCOIS, Madame Gwenola LEROTY, Madame Carole LEVIONNOIS, Madame Micheline MARIE, Monsieur Hubert RIHOUEY, Madame Marie-Françoise ROBERT, Monsieur Régis SEVEGRAND, Madame Florence THOMAS, Monsieur TISIN Albert, Madame Séverine TRUFER, Monsieur Franck VILQUIN

**Excusé(s) :** Madame Emmanuelle BOUILLON,

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul LEFRANC

**Présidente de séance :** Madame Aurélie GIGAN

**Quorum :** Quorum atteint

*Avant de commencer, Madame la Maire souhaite que le conseil municipal ait une pensée pour le peuple ukrainien qui fait face à des difficultés qui vont impacter bien au-delà de leurs propres frontières.*

#### **NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Paul Lefranc est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 JANVIER 2022**

Madame la Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 13 janvier 2022.

*Madame Danielle Breuilly indique qu'il y a une erreur dans le point n°1, les pouvoirs ne doivent pas être comptés lors du vote pour la mise en place du vote à bulletin secret. De plus, dans le point n°3, il est indiqué que Madame Carole Levionnois devient deuxième adjointe alors que cela n'avait pas été dit. Madame Aurélie Gigan répond qu'elle a effectivement oublié de le préciser. Le principe est que l'adjoint ou l'adjointe dernièrement élu.e prend la dernière place, dans ce cas les adjoint.es remontent d'un rang.*

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité, sous réserve de la modification demandée.**

<b>2022.02.001</b>	<b>Débat d'orientation budgétaire 2022</b> <i>Rapporteur : Carole Levionnois et Danièle Breuilly</i>
--------------------	---

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientation budgétaire poursuit un double objectif :

- de permettre au Conseil Municipal d'appréhender les conditions dans lesquelles le budget primitif sera élaboré : contexte général, situation financière de la collectivité,
- de définir les grandes orientations politiques et leurs traductions financières.

#### **20h48 : arrivée de Madame Sophie HUE-LEFEVRE**

*Monsieur Franck Vilquin souhaite revenir sur les chiffres annoncés pour la CAF, qui peuvent poser beaucoup de questions. Il est bon de ne pas tenir compte des prêts relais, il faudrait également ne pas tenir compte des dépenses et recettes exceptionnelles. Sans cela, la CAF nette serait à environ 200 000 €.*

*Les comparaisons avec les autres communes doivent être réalisées après retraitement de ces données. Les chiffres de l'INSEE ne prennent pas en compte le retraitement des prêts relais ou autre. Pour comparer dans la durée, il est bon de retraiter tous les chiffres.*

*Madame Carole Levionnois répond qu'il faut comparer ce qui est comparable, ainsi les comparaisons faites dans le DOB sont sur les mêmes bases.*

*Monsieur Franck Vilquin dit qu'il ne faut pas tenir compte des prêts relais et des dépenses exceptionnelles dans le calcul de la CAF. Il pense que pour un conseil municipal, il faut présenter des chiffres retraités, car les chiffres du DOB ne sont pas faciles à analyser.*

*Concernant les charges de personnel, Monsieur Franck Vilquin explique que l'augmentation des charges de personnel ne peuvent pas être expliquées par le recrutement du DGS, car c'était déjà prévu dans le budget primitif. De plus, pour énoncer des pourcentages, il ne faut prendre en compte que les dépenses réelles.*

*Madame Danielle Breuilly répond que le poste d'agent de restauration scolaire n'était pas compté, et qu'il faut noter un nombre important d'arrêts maladie nécessitant des remplacements.*

*Monsieur Franck Vilquin ajoute que les charges de personnel devraient prendre en compte les attributions de compensation, qui comprennent le personnel des écoles.*

*Madame Carole Levionnois souligne la bonne remarque sur les attributions de compensation.*

*Monsieur Franck Vilquin rétorque qu'il est difficile de faire des comparaisons avec d'autres communes car les communautés de communes ont des compétences différentes.*

*Madame Carole Levionnois précise que le budget est en cours de construction, les chiffres ne sont donc pas finalisés.*

*Monsieur Franck Vilquin demande si les subventions exceptionnelles sont prévues dans l'enveloppe des subventions.*

*Madame Carole Levionnois répond que l'enveloppe prévoit les subventions de fonctionnement et les subventions relatives aux repas pour les personnes âgées et à l'organisation du Noël des enfants.*

*Monsieur Franck Vilquin indique qu'il a été sollicité sur le sujet par l'organisateur de la Gislard. Il demande donc si cette subvention est prévue. Madame Aurélie Gigan répond que ce n'est pas statué, mais qu'il n'y a pas eu d'autres demandes de subvention exceptionnelle.*

*Monsieur Paul Lefranc demande le montant de la voirie de l'EHPAD. Madame Danielle Breuilly répond 147 684 €.*

*Les adjoints présentent les projets 2022 dans leurs domaines.*

*Monsieur Franck Vilquin demande comment s'explique l'augmentation des impôts de 50 000 €. La compensation de l'Etat était calculée sur les taux de 2017, la commune de Saint-Sauveur-Lendelin avait baissé ses taux de la taxe*

d'habitation pour compenser les taux de la communauté de communes en 2018. La commune est donc compensée à hauteur des taux de 2017, ce qui est favorable à la commune mais pas à la communauté de communes. Il informe qu'il a rencontré le Préfet à ce sujet pour la communauté de communes, qui lui a répondu qu'il fallait solliciter les communes sur le sujet. Il demande donc l'avis des élus à ce propos. Madame Aurélie Gigan répond qu'elle ne peut prendre position car elle n'avait pas connaissance de ce sujet qui n'a pas encore été discuté.

Monsieur Franck Vilquin indique que les communes sont compensées à l'euro près.

Madame Carole Levionnois ajoute que les montants des droits de mutations ont également augmenté.

Concernant la fiscalité, Monsieur Franck Vilquin demande de supprimer la colonne taux moyen de la strate, il préfère que l'on regarde les taux au niveau intercommunal. Il demande donc une addition des taux communaux et intercommunaux.

Madame Carole Levionnois demande si cela signifie que la commune doit baisser ses taux afin que la communauté de communes les augmente.

Monsieur Franck Vilquin rédit que les taux sont incomparables puisque les communautés de communes n'ont pas les mêmes compétences. Il est nécessaire de prendre le taux global, commune et communauté de communes.

Les taux de Saint-Sauveur-Villages sont au-dessus de la moyenne et de la médiane des communes de la communauté de communes. Le taux de foncier bâti est supérieur à celui d'Agon-Coutainville. Ainsi, cela ne peut pas être la seule raison pour augmenter les taux de fiscalité. Il dit qu'il votera contre une augmentation des taux.

Madame Carole Levionnois regrette cette position car sans l'augmentation des impôts locaux, il sera compliqué de réaliser les projets prévus et nécessaires.

Monsieur Franck Vilquin ne peut pas laisser dire qu'il n'y a eu aucune réalisation ses dernières années, comme l'espace culturel est un exemple. Madame Carole Levionnois rétorque que l'espace culturel a déjà une vingtaine d'années.

Madame Edwige Clérot demande si l'augmentation des impôts n'aura pas comme conséquence que les personnes ne pourront plus payer leurs impôts. Elle ajoute que les habitants ont de plus en plus de difficultés financières pour vivre.

Madame Carole Levionnois trouve cette remarque juste et ajoute que ce sujet a donné lieu à discussion. Toutefois, l'objectif est d'offrir plus de services aux habitants, comme par exemple des jeux pour enfants, le diagnostic démontre que les habitants ont des demandes fortes.

Madame Edwige Clérot souhaite que le conseil pense aux personnes les plus faibles.

Monsieur Franck Vilquin informe que, selon la moyenne des bases intercommunales, l'augmentation prévue sera d'environ 50 euros par foyer. Madame Carole Levionnois répond que l'impact financier est quand même faible.

Madame Gwénola Leroty souhaite préciser qu'il y a eu une aire de jeux à la résidence de l'avenir mais qui a été dégradée et qu'il y a également un skate-park.

Monsieur Paul Lefranc soutient que l'augmentation des impôts est nécessaire pour mener des projets pour les habitants. Il ajoute que lorsque la compétence est communautaire, c'est plus compliqué pour que les projets voient le jour.

Madame Gwénola Leroty souligne que les personnes regardent les taux d'imposition avant de s'installer dans une commune, si l'augmentation est trop importante, Coutances et ses services seront peut-être préférés.

Madame Carole Levionnois répond que, malgré une imposition faible, la commune n'est pas attractive pour les jeunes ménages. Il est donc nécessaire d'offrir des nouveaux services. Madame Gwénola Leroty pense que c'est compliqué de trouver un logement et qu'il est nécessaire de travailler sur le sujet. Madame Carole Levionnois précise que c'est une des questions qui sera à traiter dans le PLUI. Elle ajoute que le lotissement Georges Girard aurait pu accueillir des jeunes ménages mais qu'ils sont peu nombreux.

D'après Monsieur Franck Vilquin, il y a une chronologie dans l'arrivée des ménages, lors de la commercialisation de ce lotissement la période n'était pas propice pour les jeunes ménages. Il ajoute que 65 % des ménages de la commune peuvent accéder à des logements sociaux. Si les jeunes ménages louent dans les logements sociaux, ils pourront plus facilement construire ou acheter dans la commune. Madame Carole Levionnois garantit que c'est un des objectifs lors de l'attribution des logements. Toutefois, les derniers logements sociaux construits sont à destination des personnes âgées. Monsieur Franck Vilquin répond que l'objectif était de diversifier l'offre.

Madame Aurélie Gigan souligne la nécessité de réfléchir sur l'offre locative et la rénovation du parc pour accueillir de nouvelles familles, notamment dans le cadre des discussions sur le PLUI.

Monsieur Ghislain Gérard souhaite ajouter que l'entretien des bâtiments existants demandent également beaucoup d'investissement notamment au niveau des toitures de la mairie, de la poste, de l'église. Le réseau d'assainissement sera également à refaire à Saint-Sauveur-Lendelin. Il pense nécessaire que les élus prennent leurs responsabilités. Il pense que les habitants pourront accepter cette augmentation s'ils voient une amélioration.

Concernant les lotissements, Monsieur Franck Vilquin explique que la voie traversant le lotissement est destinée à

rejoindre la rue Chesnée et rejoindre le gymnase. Il était donc prévu qu'elle soit supportée par le budget communal, même si elle fait partie des travaux du lotissement. Cette voirie était estimée à 200 000 €. Il ajoute qu'il est normal qu'il y ait un peu de déficit dans les budgets lotissements du fait de l'augmentation des travaux en cours de la réalisation.

Monsieur Franck Vilquin ne conteste pas les faibles marges de manœuvre du budget assainissement, mais il précise qu'elles ne sont pas uniquement dues à la section d'investissement. Les budgets assainissement de La Ronde-Haye, Vaudrimesnil et Le Mesnilbus étaient déficitaires.

Il fait part de ses inquiétudes concernant le projet de rénovation du réseau. Les évaluations ont été réalisées en 2017 et depuis un an et demi il n'y a pas eu d'avancée sur le dossier. Il juge que les travaux ne pourraient pas être réalisés sans au moins 60 % de subventions, ce qui n'est plus garanti puisque Saint-Sauveur-Lendelin n'est plus inscrit comme prioritaire dans le contrat de territoire avec l'Agence de l'Eau. Il trouve inadmissible que ce projet n'ait pas avancé.

Madame Aurélie Gigan répond que le marché de maîtrise d'œuvre aurait dû être lancé en janvier dernier et qu'une réunion de commission était prévue au préalable. Une réunion de préparation a eu lieu avec le département et l'Agence de l'Eau mais cette dernière n'était pas d'accord avec les travaux proposés. Depuis des discussions sont en cours et la commune est dans l'attente d'un accord.

Monsieur Laurent Huet répond que la station d'épuration de Vaudrimesnil est déficitaire dans l'attente de la deuxième tranche du lotissement. Monsieur Hubert Rihouey répond qu'il y a eu un déficit une année mais qu'il y avait de l'épargne.

Concernant la station-service, Monsieur Hubert Rihouey pense que si elle avait démarré normalement à l'époque, elle n'aurait jamais été en déficit.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote ;

Après avoir débattu, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de se prononcer sur les orientations budgétaires.

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.**

<b>2022.02.002</b>	<b>Commissions</b> Rapporteur : Aurélie GIGAN
--------------------	--

A la suite du changement dans la gouvernance, il convient de modifier les commissions et leur composition.

<b>Commission énergie et mobilité</b>	<b>Laurent HUET</b> Carole LEVIONNOIS Florence THOMAS Sophie HUE-LEFEVRE Marie-Françoise ROBERT Paul LEFRANC Micheline MARIE Albert TISIN Gwénola LEROTY
<b>Commission développement local</b> (économie, tourisme et agriculture)	<b>Laurent HUET</b> Dominique FERICOT Catherine CAMBLIN Jean-François LAURENT Carole LEVIONNOIS Danièle BREUILLY

	<p>Ghislain GERARD  Franck DANLOS  Paul LEFRANC  Guillaume LEFRANCOIS  Franck VILQUIN  Edwige CLEROT  Claude BEUVE  Séverine TRUFER</p>
<b>Commission enfance-jeunesse</b>	<p><b>Laurent HUET</b>  Benoît HARIVEL  Sabrina CHAMPVALONT  Philippe CLEMENT  Franck VILQUIN  Gwénola LEROTY  Edwige CLEROT</p>
<b>Commission environnement</b>	<p><b>Florence THOMAS</b>  Pascal BARBET  Laurent HUET  Dominique FERICOT  Carole LEVIONNOIS  Paul LEFRANC  Franck DANLOS  Marie-Françoise ROBERT  Guillaume LEFRANCOIS  Micheline MARIE  Albert TISIN  Gwénola LEROTY</p>
<b>Commission démocratie participative et communication</b>	<p><b>Florence THOMAS</b>  Carole LEVIONNOIS  Ghislain GERARD  Sophie HUE-LEFEVRE  Micheline MARIE  Albert TISIN</p>
<b>Commission pôle de service</b>	<p><b>Florence THOMAS</b>  Laurent HUET  Danièle BREUILLY  Ghislain GERARD  Sabrina CHAMPVALONT  Franck VILQUIN  Edwige CLEROT  Claude BEUVE</p>
<b>Commission voirie et travaux</b>	<p><b>Hubert RIHOUEY</b>  Pascal BARBET  Laurent HUET  Benoît HARIVEL  Catherine CAMBLIN  Jean-François LAURENT  Danièle BREUILLY  Florence THOMAS  Ghislain GERARD  Franck DANLOS  Claude BEUVE  Albert TISIN  Séverine TRUFER</p>
<b>Commission logement</b>	<p><b>Carole LEVIONNOIS</b>  Sandrine GERMAIN  Danièle BREUILLY</p>

	Ghislain GERARD Paul LEFRANC Philippe CLEMENT Albert TISIN Gwénola LEROTY
<b>Commission vivre longtemps au village, santé</b>	<b>Carole LEVIONNOIS</b> Laurent HUET Catherine CAMBLIN Sandrine GERMAIN Florence THOMAS Ghislain GERARD Régis SEVEGRAND Paul LEFRANC Marie-Françoise ROBERT Philippe CLEMENT Régis SEVEGRAND Micheline MARIE Gwénola LEROTY Albert TISIN Séverine TRUFER
<b>Commission assainissement</b>	<b>Régis SEVEGRAND</b> Pascal BARBET Danièle BREUILLY Ghislain GERARD Hubert RIHOUEY Claude BEUVE Albert TISIN Séverine TRUFER
<b>Commission services techniques</b>	<b>Régis SEVEGRAND</b> Laurent HUET Danièle BREUILLY Ghislain GERARD Paul LEFRANC Hubert RIHOUEY Franck DANLOS Claude BEUVE Albert TISIN Séverine TRUFER

*Monsieur Franck Vilquin est surpris que les commissions association-patrimoine et économie-agriculture n'existent plus. Madame Aurélie Gigan répond que ces sujets sont intégrés dans d'autres commissions : la thématique 'économie et agriculture' sera abordée dans la commission développement local, pour la thématique 'associations', ce sera dans la commission Vivre longtemps au Village. Cette thématique sera animée par Sandrine Germain. Monsieur Albert Tisin souhaite alerter que depuis 4 mois, il n'a reçu qu'une seule convocation.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de**  
- **Créer les commissions comme ci-dessus.**

<b>2022.02.003</b>	<b>Statuts de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage</b> <i>Rapporteur : Aurélie Gigan</i>
--------------------	--

Monsieur le Président de Coutances Mer et Bocage a envoyé un courrier rappelant que les statuts doivent être adaptés régulièrement, notamment pour pouvoir répondre aux attentes des collectivités.

Il a ainsi été proposé au Conseil Communautaire, lors de sa séance du 26 janvier dernier, diverses modifications des statuts actuels qui ont été acceptés, portant notamment sur la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences économie, environnement, politique du logement et du cadre de vie, écoles, action sociale, sport et voirie.

En application des dispositions des articles L.5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes membres de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces actualisations statutaires, l'absence de réponse dans ce délai impartit étant considéré comme avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette actualisation statutaire et d'approuver les statuts actualisés de Coutances Mer et Bocage.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **approuve les statuts de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage.**

<b>2022.02.004</b>	<b>Débat sur la complémentaire santé</b> <i>Rapporteur : Ghislain Gérard</i>
--------------------	---

### **Cadre réglementaire**

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit que les assemblées délibérantes organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans les 1 an à compter de la publication de la présente ordonnance et dans les 6 mois après chaque renouvellement de scrutin.

*Le débat n'est pas soumis à un vote. Le Conseil Municipal doit seulement prendre acte de la tenue du débat.*

Le débat informe sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026.

### **Définition**

La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

- La santé : vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie, un accident non pris en charge par la sécurité sociale
  - o Compléter les remboursements de la sécurité sociale afin de diminuer le reste à charge de l'assuré
- La prévoyance vise à couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité ou incapacité, ou un décès :
  - o Compenser le passage au demi-traitement
  - o Compenser la perte de régime indemnitaire
  - o Compenser la perte de retraite due aux arrêts
  - o Garantie invalidité
  - o Garantie décès

### **De nouvelles obligations**

L'article 40 de la loi du 6 août 2019 prévoit une redéfinition de la participation employeur à la protection sociale complémentaire dans une volonté d'homogénéisation entre les trois fonctions publiques et de rapprochement du dispositif en place dans le privé.

Mutuelle :

- Participation employeur obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 50 % d'un montant de référence

Prévoyance :

- Participation employeur obligatoire de 20 % d'un montant de référence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

L'ordonnance ne modifie pas :

- La possibilité de moduler la participation dans un but d'intérêt social en fonction du revenu de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale,
- Aucune participation à la mutuelle pour les agents retraités,
- La possibilité de verser la participation à l'agent ou à un organisme d'assurance.

**La collectivité a donc 3 ans pour préparer à financer la participation obligatoire en matière de protection sociale. Elle peut prévoir un échéancier afin d'atteindre le montant minimum obligatoire pour les deux couvertures.**

Le décret n°2011-1474 définit les différents systèmes permettant aux employeurs de participer à la protection sociale complémentaire des agents :

- La labellisation : les contrats sont référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents
- La convention de participation : un contrat collectif souscrit par la collectivité après une procédure de marché public, les agents peuvent adhérer individuellement de manière facultative
- Le contrat collectif à adhésion obligatoire : un contrat collectif souscrit par la collectivité après une procédure de marché public et après une négociation collective avec accord majoritaire.

L'ordonnance prévoit que soit précisé par décret, entre autres :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation
- La portabilité des contrats en cas de mobilité
- Le public éligible
- La situation des retraités
- La situation des agents multi-employeurs
- La fiscalité applicable

**Situation actuelle :**

La commune de Saint-Sauveur-Villages prend en charge actuellement, selon la délibération du 2 juillet 2019 :

- Participation au financement du risque santé des contrats labellisés pour les agents fonctionnaires et contractuels
- Montant de la participation mensuelle :
  - o Adulte : 15 €
  - o Conjoint : 10 €
  - o Enfant : 5 €
  - o La participation est versée directement à l'agent
- La collectivité ne participe pas à la prévoyance.

Nombre d'agents bénéficiant de la participation à la mutuelle : 5. Soit un montant annuel de 4945 € (en 2021).

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.**

Il est proposé au Conseil Municipal de dire que les obligations seront appliquées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les modalités techniques et financières seront définies par délibération avant la fin de l'année.



<b>2022.02.005</b>	<b>Projet de création d'un terrain multisport et son plan de financement</b> <i>Rapporteur : Paul Lefranc</i>
--------------------	--

L'enquête réalisée au début de l'année 2021 auprès des habitants a révélé que la création d'aires de jeux pour les enfants et les adolescents fait partie des demandes récurrentes. En effet, il y a peu d'équipements pour les enfants et les jeunes alors que les moins de 14 ans représentent 20 % de la population.

La création d'un terrain multisport est donc envisagée en 2022.

Les objectifs du projet sont de :

- Répondre à un besoin de loisirs pour les plus jeunes, qui ne disposent pas de moyen de locomotion,
- Créer un lieu de vie multigénérationnel dans un site sécurisé,
- Développer et diversifier la pratique sportive et permettre une activité physique libre et régulière dans une infrastructure adaptée,
- Offrir un équipement complémentaire aux équipements sportifs déjà présents (gymnase, terrains de football) pour les associations de la commune et dans le cadre scolaire, périscolaire ou extrascolaire.

Le city-park comprendra un terrain permettant la pratique du basket, du handball et du football dans le sens de la longueur, et de deux terrains de football et d'un petit terrain de basket dans la largeur.

Au milieu du terrain, il sera possible de fixer un filet à différentes hauteurs pour pratiquer le volley, le badminton et le tennis.

L'ensemble du terrain est entouré de palissades limitant les intrusions dans la zone de jeu et le départ du ballon. La palissade sera de 1 mètre autour du terrain et de 3 mètres derrière les buts et les paniers de basket.

Le terrain sera complété par une piste d'athlétisme de 2 couloirs circulaires et d'une ligne droite avec un bac de sable pour la pratique du saut en longueur.

L'emprise de la plateforme fera 648 m<sup>2</sup> (36 m x 18 m), la dimension du terrain en lui-même sera de 288 m<sup>2</sup> (24 m x 12m).

## Plan de financement

*Montant selon les premiers devis*

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Terrassement	27 378,90 €	DETR	15 126,30 €	20,00 %
Equipement	48 252,58 €	Leader	7 563,15 €	10,00 %
		Agence nationale du sport	37 815,74 €	50,00 %
		Autofinancement	15 126,30 €	20,00 %
<b>Total</b>	<b>75 631,48 €</b>		<b>75 631,48 €</b>	<b>100 %</b>

*Monsieur Franck Vilquin demande les raisons de l'emplacement choisi au plan d'eau alors qu'un terrain avait été acquis juste devant le collège pour ce type d'équipement, dans l'objectif de délester le gymnase. Il demande également si l'équipement pourra être utilisé par le collège.*

*Monsieur Paul Lefranc répond que le terrain en question est encore ciblé pour accueillir une salle annexe. De plus, le plan d'eau semble plutôt bien adapté à l'implantation de cet équipement. Le collège pourra utiliser le terrain multisports. L'idée de la piste d'athlétisme est même née de discussions avec le collège.*

*Dans le cadre de la subvention de l'agence nationale du sport, il est nécessaire de faire une convention avec une association, qui pourrait être l'ESSR pour leur projet de cécifoot en partenariat avec le manoir Georges Guénier.*

*Monsieur Franck Vilquin demande si un éclairage est prévu. Monsieur Paul Lefranc répond qu'il y a déjà une arrivée électrique et que des contacts avec le SDEM sont en cours pour un devis.*

*Madame Florence Thomas souhaite ajouter qu'il est important que le projet puisse être accessible aux garçons et aux filles alors que les études montrent que les filles sont souvent exclues des terrains de sport collectif. L'espace autour*

du terrain et la piste d'athlétisme permettront à chacun de s'y retrouver.

Le plan d'eau présente aussi un intérêt dans l'objectif de favoriser les rencontres entre les habitants, notamment intergénérationnelles.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :**

- **Adopter l'opération et les modalités de financement ;**
- **Approuver le plan de financement prévisionnel ;**
- **Autoriser Madame la Maire à solliciter la demande de subvention DETR ;**
- **Autoriser Madame la Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport**
- **Autoriser Madame la Maire à solliciter toute subvention ;**
- **Autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

<b>2022.02.006</b>	<b>Transformation d'un poste d'adjoint administratif</b> <i>Rapporteur : Ghislain Gérard</i>
--------------------	---

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 portant création du poste d'adjoint administratif,

Considérant la nécessité d'ouvrir le poste à d'autres grades pour ne pas freiner le remplacement d'un agent partant à la retraite,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **L'ouverture du poste d'adjoint administratif aux grades d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet soit 25h00/35h00, pour :**
  - o **Agent d'accueil à compter du 01/04/2022.**
- **D'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence**
- **Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111**

Seulement dans l'hypothèse où cet emploi permanent peut être pourvu par un agent non titulaire recruté en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 modifiée : Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2°.

<b>2022.02.007</b>	<b>Autorisation de l'indemnisation des congés payés pour les agents radiés des cadres pour cause d'indisponibilité physique</b> <i>Rapporteur : Ghislain Gérard</i>
--------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

e notamment son article 88,

Vu l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 disposant qu'une administration ne peut refuser l'indemnisation des jours de congés annuels qu'un fonctionnaire n'a pu prendre du fait de son placement en congé de maladie antérieurement à sa mise à la retraite,

Mme la Maire expose au conseil municipal qu'en principe, le statut de la fonction publique territoriale ne permet pas, pour des congés non pris, de verser une indemnité compensatrice.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation...), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Ainsi, les congés annuels non pris avant la fin de la relation de travail du fait de la maladie doivent faire l'objet d'une indemnisation (Cour administration d'appel de Nantes, 19 septembre 2014, n°12NT03377), dans les limites suivantes :

- L'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- L'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

L'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels.

Les agents qui n'ont pas pu prendre tous leurs congés avant la cessation de la relation de travail, pour des motifs indépendants de leur volonté et tirés de l'intérêt du service, ont également droit au paiement de ces congés (Cour administrative d'appel de Marseille, 6 juin 2017, n°15MA02573).

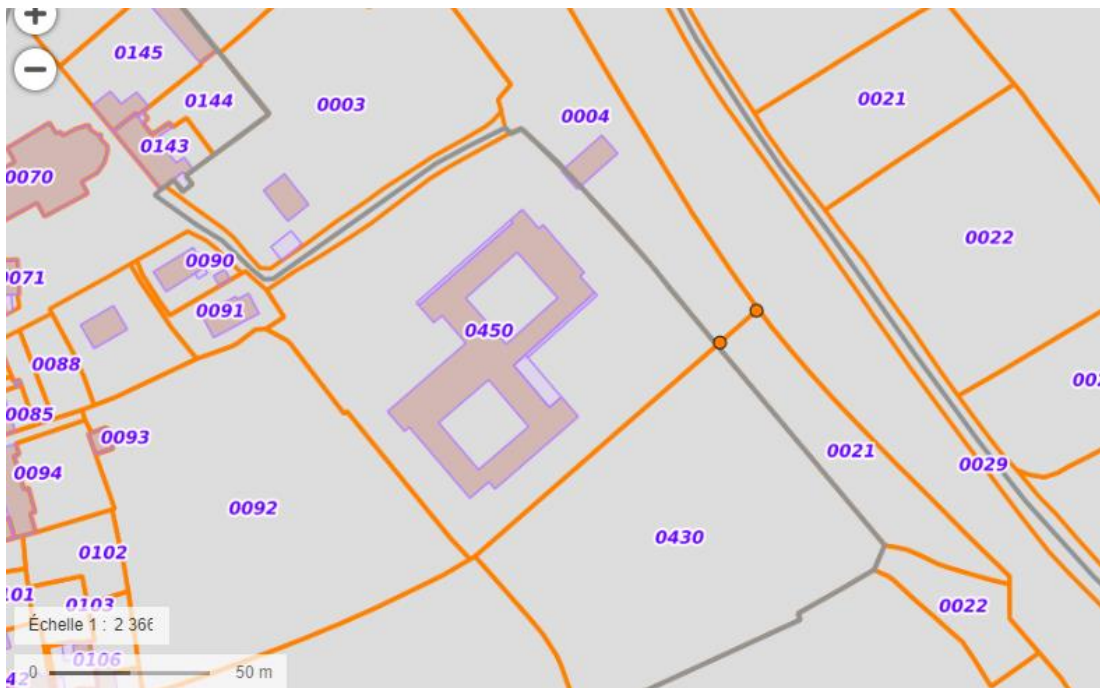
Enfin, le juge européen reconnaît, pour les congés annuels non pris en raison du décès de l'agent, une indemnisation en faveur de ses ayants droit (Cour de justice de l'Union européenne, 6 novembre 2018, affaires jointes C 569/16 et C 570/16).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,**

- **D'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.**

<b>2022.02.008</b>	<b>Division au lotissement La Voie Verte</b> <i>Rapporteur : Danièle Breuilly</i>
--------------------	--

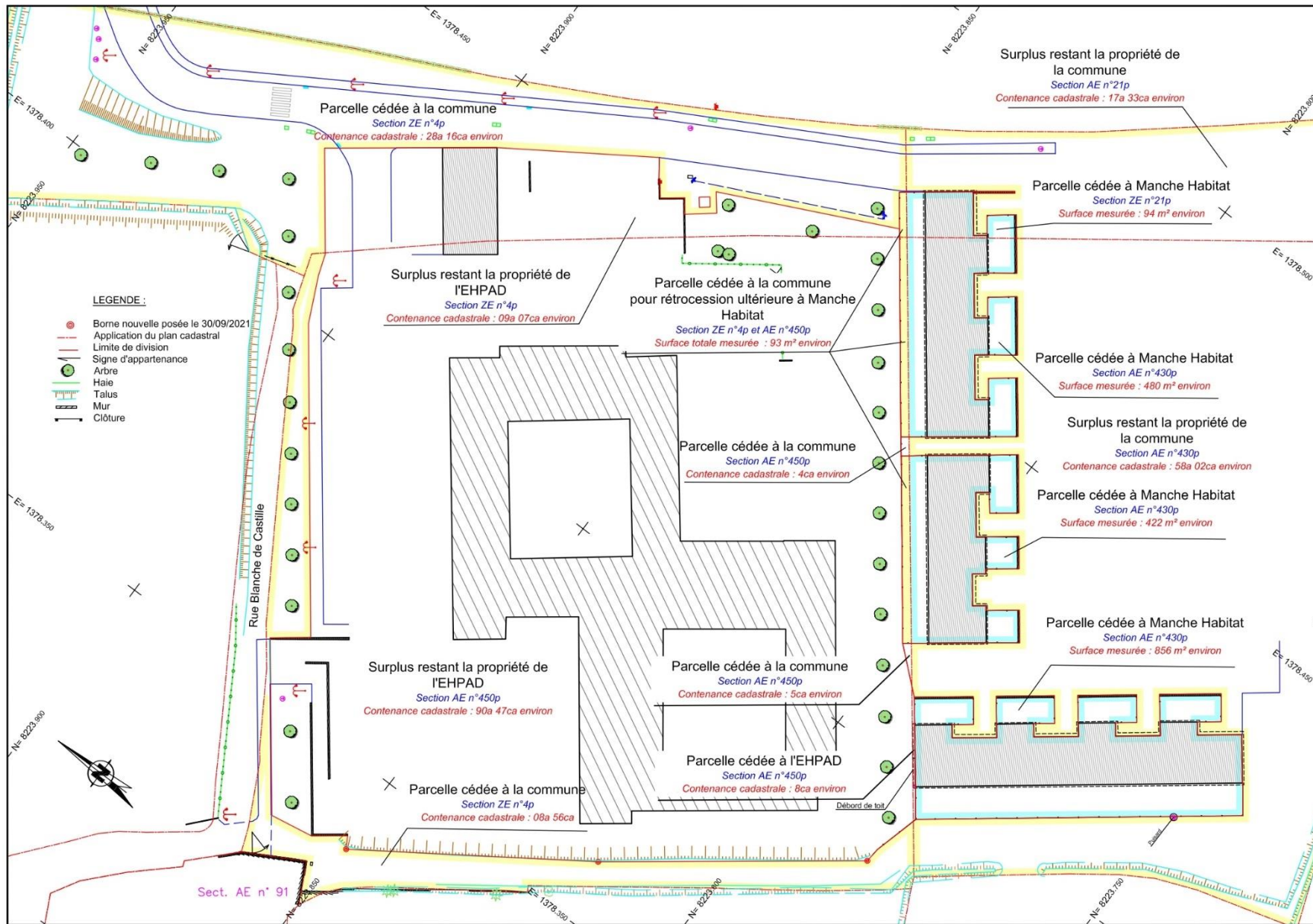
Les logements du lotissement de la Voie verte construits par Manche Habitat sont maintenant terminés, il convient donc d'entériner la procédure foncière.



Propriétaires des parcelles actuellement :

- EHPAD : AE 450 et ZE004
- Commune : AE 430, ZE021, ZE 30

Proposition de découpage parcellaire



Parcelles cédées à la commune par l'EHPAD :

- ZE 004p : 3672 m<sup>2</sup>
- AE450p : 90 m<sup>2</sup> environ

Parcelles cédées à Manche Habitat par la commune :

- ZE021p : 94 m<sup>2</sup> environ
- AE430p : 1 758 m<sup>2</sup>

Parcelles cédées à l'EHPAD par la commune :

- AE450 p : 80 m<sup>2</sup>

Vu la délibération n°192-2019 en date du 5 décembre 2019 pour la régularisation de la limite de propriété entre la commune et l'EHPAD ;

Vu la délibération n°193-2019 en date du 5 décembre 2019 incorporant l'accès au lotissement dans le domaine communal,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de,**

- **Approuver le plan d'arpentage présenté**
- **Céder à Manche Habitat les parcelles ZE021p d'une surface de 94 m<sup>2</sup> environ et la parcelle AE 430p d'une surface de 1758 m<sup>2</sup>**
- **Fixer le montant de la transaction à 30 000 € ht**
- **Dire que les frais afférents au document d'arpentage, la rédaction de l'acte et le coût de la publicité foncière seront pris en charge par Manche Habitat**
- **Autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à ces transferts de propriété.**

<b>2022.02.009</b>	<b>Facturation des charges 2021 à la MAM</b> <i>Rapporteur : Sabrina Champvalont</i>
--------------------	---

Comme tous les ans, il est demandé une régularisation pour les frais de la maison d'assistantes maternelles de Le Mesnilbus et à la garderie communautaire pour les charges d'électricité, d'assainissement et d'eau potable.

Après une mise à jour, le montant des charges mensuelles restant dû par la MAM est de 130,73 € pour l'année 2021.

Le montant annuel à demander à la communauté de communes Coutances Mer et Bocage est de 683,62 €

#### CALCUL CHARGES MAM + GARDERIE CMB 2021

EDF

PERIODE	FACTURE	MONTANT
DU 1er janvier au 27 février 2021	10126586773	536,43
DU 1er mars au 27 avril 2021	10129436915	383,03
DU 28 avril au 27 juin 2021	10132443140	207,26
DU 28 juin au 27 aout 2021	10135772488	126,72
DU 28 aout au 27 octobre 2021	10139235194	183,45

DU 28 octobre au 27 décembre 2021	10142774354	407
	TOTAL	<b>1843,89</b>

EAU

PERIODE	FACTURE	MONTANT
1ER SEMESTRE	2021 1250 3081250055766 V	71,34
2EME SEMESTRE	2021 IA 00 3081252128292	129,49
	TOTAL	<b>200,83</b>

ASSAINISSEMENT

PERIODE	FACTURE	MONTANT
Solde 2021	T 166	<b>339,63</b>

<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>2384,35</b>
----------------------	----------------

REPARTITION

	GARDERIE	MAM
SURFACE EN M <sup>2</sup>	41	102

PART CMB	683,62	<i>41 X 2384,35 / 143</i>
PART MAM	1700,73	<i>102 X 2384,35 / 143</i>

AVANCE CHARGES MAM	NOV 20 A MARS 21	125
	AVRIL A OCT 21	135
	TOTAL	1 570 €

RESTE A PAYER		
CMB	683,62	A TITRER
MAM	130,73 €	A TITRER

CALCUL PROVISION ANNEE 2022	1700/12	140€/MOIS
-----------------------------	---------	-----------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide,

- De facturer un montant de 683,62 € à la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage pour la régularisation des charges ;
- De facturer un montant de 130,73 € à la MAM pour la régularisation des charges ;
- De fixer à 140 € par mois le montant des provisions pour charges pour l'année 2022.

<b>2022.02.010</b>	<b>Réduction du titre du rôle 131, exercice 2021</b> <i>Rapporteur : Carole Levionnois</i>
--------------------	---

La facturation de l'assainissement collectif se base sur la consommation d'eau fournie par le SDEAU 50. En 2021, la facture de Monsieur Ybert se basait sur une consommation de 805 m3, alors que les années précédentes la consommation était de 6 m3. Monsieur Pascal Ybert demande une réduction de sa facture en expliquant que sa consommation excessive est dû au prêt de son branchement d'eau potable à son fermier pour l'abreuvement des bovins.

Il est proposé au Conseil Municipal de facturer l'assainissement 2021 pour Monsieur Ybert Pascal, demeurant 5 rue du Rupaley, sur la base de 6 m3.

*Monsieur Franck Vilquin demande des détails sur cette délibération, il est interpellé par la faible consommation de 6 m3, il s'interroge sur la présence d'un puit.*

*Madame Séverine Trufer souhaite intervenir sur ce sujet, d'après Monsieur Ybert, Monsieur Patrick Leclerc procédait à cette régularisation régulièrement.*

*Madame Aurélie Gigan indique qu'il va falloir que Monsieur Ybert s'organise pour ne pas que cela se reproduise. Elle ajoute qu'après échanges avec le SDEAU, un système de facturation est en cours de réflexion pour les foyers qui ont un puit.*

*Monsieur Franck Vilquin indique qu'un forfait peut être mis en place pour les ménages utilisant un puit. Il serait intéressant de demander au SDEAU d'installer un compteur spécifique.*

*Madame Edwige Clérot demande pourquoi le fermier n'a pas de compteur herbage.*

*Madame Carole Levionnois propose d'ajouter « de façon exceptionnelle ».*

*Monsieur Paul Lefranc propose que l'on accompagne les agriculteurs sur l'installation de compteurs d'herbage, ce qui permettrait de maintenir des prairies. Il ajoute que les coûts d'installation de ces compteurs sont très élevés.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de**

- **Facturer l'assainissement sur la base de 6 m3 de façon exceptionnelle.**

8 abstentions (*Sabrina Champvalont, Danielle Breuilly, Albert Tisin, Franck Vilquin, Gwénola Leroty, Micheline Marie, Edwige Clérot, Claude Beuve*)

<b>2022.02.011</b>	<b>Annulation du titre 2732, exercice 2021</b> <i>Rapporteur : Carole Levionnois</i>
--------------------	---

Une location de la salle des fêtes de Vaudrimesnil a été facturée par erreur, la salle étant en travaux la réservation avait été annulée, il est donc nécessaire d'annuler ce titre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'annulation du titre 2732 d'un montant de 90,00 €.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide**

- **D'autoriser l'annulation du titre 2732, exercice 2021, d'un montant de 90,00 €**

**La séance est clôturée à 22h50**

**Questions diverses**

Recensement :

- Les premiers résultats présentent une diminution du nombre d'habitants assez importante.

Droit de préemption :



- Un habitant de La Rondehaye propose la vente de terrains constructibles dans le bourg. Il ne sera pas donné suite à cette proposition.
- L'ancienne quincaillerie est en vente, la commune pourrait se positionner sur une partie de la parcelle en face des gîtes. Les négociations sur le prix sont en cours, mais la municipalité souhaite rester dans un montant raisonnable.

#### Prochain journal communal

- Sortie prévue fin avril
- Le texte de la minorité être transmis pour le 20 mars.